

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse
Herausgeber: Musée National Suisse
Band: 17 (1908)

Rubrik: Commission fédérale du Musée national

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission fédérale du Musée national.

La Commission a tenu sept séances, dont six à Zurich et une extraordinaire à Berne. Il n'y a pas eu de mutations chez les membres de la Commission. En mai, Monsieur le Dr H. Angst a été confirmé pour une nouvelle période de trois ans, comme représentant du Conseil d'Etat de Zurich.

Environ 100 offres ont été soumises à la Commission, la plus importante fut celle de Monsieur le Dr H. Angst, qui autorisait le Musée à faire un choix dans sa collection particulière, dont le reste a été vendu aux enchères en février 1909. Par la liste des objets achetés, qui se trouve plus loin, on verra dans quelle large mesure, il a été fait usage de cette autorisation.

Six demandes de subvention de collections cantonales ont été examinées.

C'est avec satisfaction que la Commission a pris connaissance d'une proposition présentée au Conseil national ayant pour objet de modifier le mode actuel de paiement des subventions accordées aux musées cantonaux. D'après ce projet, ces subventions ne seraient plus payées sur le crédit ordinaire accordé au Musée national, mais sur un crédit spécial voté à cet effet. La Commission du Musée a recommandé l'acceptation de cette proposition au Département fédéral de l'Intérieur, dans la pensée que l'examen des demandes de subvention continuera à lui être confié. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les autorités fédérales. La Commission espère que cette séparation future des crédits contribuera à fortifier les bonnes relations avec les collections cantonales. Le fait que ces subventions absorbaient une partie des fonds du Musée national était, pour les deux parties, assez gênant.

Le préavis au sujet d'une subvention fédérale pour l'acquisition du Musée „Engadinia“, à St-Moritz, fondé par Richard Campbell, est en dehors du cadre des subventions ordinaires. Lorsque

le propriétaire et fondateur de ce musée se vit obligé de le vendre, il se forma dans les Grisons une société ayant pour but de conserver dans son siège original cette collection d'un haut intérêt pour l'histoire et la culture intellectuelle de leur canton. Cette société s'adressa aux autorités fédérales et leur demanda d'accorder dans ce but une subvention de frs. 150,000.—. Le prix d'achat pour le musée complet, bâtiments et collections, était fixé à frs. 500,000.—. La Commission, invitée par le Département fédéral de l'Intérieur à donner son préavis sur la valeur des objets, répondit que pour déterminer le montant de la subvention, on ne devrait pas tenir compte des nouvelles constructions du musée, mais seulement du coût de l'achat et de la restauration des objets dont se composent les collections. Elle proposa d'accorder une subvention fédérale de frs. 125,000.— basée sur sa taxation des collections, mais avec la réserve bien naturelle qu'une somme de cette importance ne serait pas prélevée sur les crédits du Musée national, mais serait couverte par un crédit extraordinaire accordé par les Chambres fédérales. Ce préavis de la Commission du Musée a été transmis par le Conseil fédéral aux Chambres; mais dans son message, basé sur ce préavis, il porta la somme à frs. 150,000.— et sa proposition a été acceptée par l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral a donné à la Commission l'occasion de se prononcer dans une question qui est du domaine de l'art moderne. Il s'agissait de propositions pour un présent, sous forme de matériaux de construction ou d'œuvre d'art, pour le décor du palais de la paix à la Haye, que Carnegie fait bâtir à ses frais. A son point de vue, comme gardienne des collections d'antiquités suisses acquises par la Confédération, la Commission a pensé à la branche de l'art qui florissait surtout en Suisse anciennement, à la peinture sur verre, et elle proposa la confection d'une série de vitraux aux armes des cantons de la Suisse.

Dans la question de l'agrandissement du Musée national, la Commission a fait le premier pas en remettant au Département fédéral de l'Intérieur un mémoire qui démontre le manque de place actuel. Comme cette question dépend pour le moment de la décision de la ville de Zurich au sujet des bâtiments adjacents, occupés par l'Ecole municipale des arts décoratifs, elle proposa

au Conseil fédéral de s'informer auprès du Conseil municipal, si ces bâtiments pourront être mis à la disposition du Musée dans un temps déterminé, mais pas trop éloigné.

La Commission a aussi décidé une innovation, qui ne pouvait se faire qu'après l'achèvement du catalogue des objets d'après leur lieu d'installation, elle a décidé qu'il sera fait des contrôles périodiques des objets inventoriés. Cette mesure qui répond aux désirs de la Direction, permettra de constater en tout temps, si les objets faisant partie des collections, exposés dans un local quelconque, sont d'accord avec les catalogues.

Dans sa dernière séance, la Commission a eu la joie de recevoir un don d'une valeur peu ordinaire; il s'agit de la grande collection de monnaies et de médailles du Brésil, provenant de l'héritage du Dr h. c. Julius Meili. Comme cette collection a une grande valeur, mais ne se compose pas d'objets d'origine suisse, la Commission s'est adressée au Conseil fédéral, pour qu'il décide si le Musée national pouvait accepter ce cadeau; sa réponse affirmative exprime toute sa reconnaissance aux donateurs.
